

SEANCE DU 17 AVRIL 2014 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 17 AVRIL 2014 à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Alain TURBY, Maire*
- *Nelly MAGNÉ, Adjointe au Maire,*
- *Michel BERGERON, Adjoint au Maire,*
- *Marie Anne ELISSALDE, Adjointe au Maire,*
- *Yannick LOZACHMEUR, Adjoint au Maire,*
- *Valérie DROUHAUT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,*
- *Seltana BERTEAU, Adjointe au Maire,*
- *Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Marie GUENON, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Vincent GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Guillaume BLANCHER, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Marie-Claude GOUGUET, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Elisabeth DESPLATS, Conseillère Municipale,*
- *Nadine ARPIN, Conseillère Municipale,*
- *Frédérique MARON, Conseillère Municipale,*
- *Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal,*
- *Janine THORE, Conseillère Municipale,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal,*
- *Nicolas MADRELLE, Conseiller Municipal,*
- *Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,*
- *Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.*

ETAIENT ABSENTES :

- *Anne JARRIGE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme DROUHAUT*
- *Annick BECERRO, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. PEREZ ROBA*

Monsieur Alain TURBY ouvre la séance et propose Madame Valérie DROUHOUT comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur PEREZ ROBA souhaiterait que l'intervention de Madame BECERRO soit intégrée à ce compte-rendu. Madame BECERRO avait questionné Monsieur le Maire sur la position qu'il prendrait au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Monsieur le Maire lui avait alors indiqué qu'il rencontrerait les deux principaux groupes siégeant au sein de l'établissement communautaire et qu'il se prononcerait à la suite de ces entretiens. Il a ajouté qu'un choix serait fait entre le groupe majoritaire et la minorité. Ne pas le faire supposerait une assimilation au Front National.

Le compte-rendu n'appelant aucune autre observation est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaiterait adjoindre deux questions à l'ordre du jour. Il s'agit des points suivants :

- × PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET
- × JUMELAGE – FRAIS DE REPRESENTATION

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'Etat dans le Département, Madame MAGNÉ rappelle que le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Toutefois, pour des raisons pratiques, ce dernier a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre de missions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Aussi, Madame MAGNÉ demande au Conseil Municipal de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat les missions suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par le contrat d'assurance de la commune ;
18. de donner, en application de l'article L 234-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
21. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement ou l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

2. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du CGCT précise que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Celles-ci sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de leurs premières séances, elles désignent un Vice-Président à la majorité simple.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la répartition proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée Communale.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer pour la mandature 9 Commissions composées de la manière suivante :

Monsieur PEREZ ROBA indique que son groupe n'étant représenté que par deux élus, il sera très difficile de participer à chaque réunion de Commissions. Toutefois, il fera le maximum afin de participer au travail réalisé au sein de ces réunions.

Monsieur le Maire s'engage à établir des comptes rendus les plus précis possibles afin que tous les élus puissent suivre les dossiers étudiés par chaque Commission.

3. FIXATION DES INDEMNITES

Madame MAGNÉ indique que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-4-1 du CGCT précisent que les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Au terme de l'article L 2123-22, les Conseils Municipaux peuvent voter une majoration de ces indemnités de fonction notamment dans les Communes Chef lieu de canton. Cette majoration peut être égale à 15 %.

Les indemnités de fonction des Adjointes au Maire sont revalorisées, leur taux maximal pour une Commune de la strate démographique de CARBON-BLANC étant plafonné à 22 % du terme de référence, l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le montant total maximum susceptible d'être alloué à l'ensemble des Elus ne peut excéder une enveloppe déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes. L'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu.

Les Assemblées locales conservent la faculté de délibérer à nouveau en cours de mandature pour modifier les indemnités de leurs membres.

Aussi, Madame MAGNÉ demande au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des Elus de CARBON-BLANC de la manière suivante, à compter de la date de prise de fonction résultant des arrêtés de délégation :

- × Indemnité versée au Maire :
 - 44 % de l'indice de référence, majoré de 15 % (Commune Chef Lieu de Canton), soit 1 923.54 € brut
- × Indemnité versée aux autres Adjointes :
 - 18.3 % de l'indice de référence, majoré de 15 % (Commune Chef Lieu de Canton), soit 800.02 € brut
- × Indemnité versée aux Conseillers Municipaux Délégués :
 - 5 % de l'indice de référence, majoré de 15 % (Commune Chef Lieu de Canton), soit 218.58 € brut

Monsieur MADRELLE demande que soit établie une comparaison entre les indemnités allouées aux nouveaux élus et celles attribuées à la précédente équipe. Il demande s'il y a eu une augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe est établie selon des critères règlementaires. L'enveloppe attribuée est proche de l'enveloppe maximale autorisée. (22 € de différence)

Madame MAGNÉ précise que lors de la précédente mandature, l'enveloppe était répartie de la façon suivante :

- × indemnité du Maire 48 %,
- × indemnité de la 1^{ère} Adjointe 19 %
- × indemnité des autres Adjointes 17 %
- × indemnité des Conseillers Municipaux Délégués 6 %.

Il est procédé ensuite au vote qui donne les résultats suivants :

- × 22 voix POUR
- × 2 voix CONTRE (M. PEREZ ROBA, Mme BECERRO)
- × 5 ABSTENTIONS (MM. MADRELLE, BARDIN, PINEAU, Mmes THORE, CANALES).

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, article 6531

4. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES

Monsieur BERGERON rappelle que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée dans les Communes de plus de 3500 habitants des membres suivants :

- × Le Maire ou son représentant, Président,
- × Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d'Appel d'Offres comprend également des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Aussi, Monsieur BERGERON propose de composer la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

- × Le Maire de droit ou son représentant, puis

Membres titulaires

1. Michel BERGERON
2. Jean-Paul GRASSET
3. Nelly MAGNÉ
4. Gérard PINSTON
5. Nicolas MADRELLE

Membres suppléants

1. Guillaume BLANCHER
2. Valérie DROUHAUT
3. Frédéric ALLAIRE
4. Cécile MONTSEC
5. Guy BARDIN

Il est procédé au vote. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne _____	29
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral _____	00
<u>Reste</u> : pour le nombre des suffrages exprimés _____	29
Majorité absolue _____	15

Membres titulaires

1. Michel BERGERON
2. Jean-Paul GRASSET
3. Nelly MAGNÉ
4. Gérard PINSTON
5. Nicolas MADRELLE

Membres suppléants

1. Guillaume BLANCHER
2. Valérie DROUHAUT
3. Frédéric ALLAIRE
4. Cécile MONTSEC
5. Guy BARDIN

sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres

5. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CCAS

Madame ELISSALDE rappelle que le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale est régi par les dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par décret n° 2000-66 du 4 janvier 2000.

Au terme de ce décret, le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la répartition proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Aussi, Madame ELISSALDE propose de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 13 (le Maire, 6 membres Elus et 6 membres désignés).

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

Puis, Madame ELISSALDE propose de retenir les candidatures suivantes :

1. *Anne ELISSALDE*
2. *Bertrand GARBAY*
3. *Thierry THOUVENIN*
4. *Valérie DROUHAUT*
5. *Frédérique ROIRAND*
6. *Janine THORE*

Il est procédé au vote. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	00
<u>Reste</u> : pour le nombre des suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

1. *Anne ELISSALDE*
2. *Bertrand GARBAY*
3. *Thierry THOUVENIN*
4. *Valérie DROUHAUT*
5. *Frédérique ROIRAND*
6. *Janine THORE*

sont proclamés membres du CCAS.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES

Conformément à l'article 2121-33 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres et délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient donc de procéder à la désignation auprès des différents organismes des représentants du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose que soient désignés les représentants suivants auprès des organismes extérieurs :

		TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALSH- CONSEIL D'ETABLISSEMENT	3	<i>Alain TURBY Nelly MAGNÉ Elisabeth DESPLATS</i>	3 <i>Thierry THOUVENIN Valérie DROUHAUT Seltana BERTEAU</i>
ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE	1	<i>Anne ELISSALDE</i>	
ASSOCIATION "HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT"	1	<i>Jean-Marie GUENON</i>	
ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE		<i>Assemblée générale : 4 Seltana BERTEAU Cécile MONTSEC Valérie DROUHAUT Jean-Marie GUENON</i>	<i>Conseil d'Administration : 2 Seltana BERTEAU Cécile MONTSEC</i>
CM CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	1	<i>Jean-Paul GRASSET</i>	
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	4	<i>Alain TURBY Nelly MAGNÉ Gérard PINSTON Janine THORE</i>	4 <i>Cécile MONTSEC Frédérique ALLAIRES Nadine ARPIN Annick BECERRO</i>
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE		<i>Alain TURBY Anne ELISSALDE Bertrand GARBAY Jean-Paul GRASSET Anne JARRIGE Thierry THOUVENIN Nicolas PINEAU Laurent PEREZ ROBA</i>	
CONSEILS D'ECOLES Maternelle PASTEUR Maternelle PREVERT Primaire PASTEUR Primaire BARBOU	1 1 1 1	<i>Nelly MAGNÉ Nelly MAGNÉ Nelly MAGNÉ Nelly MAGNÉ</i>	1 1 1 1 <i>Thierry THOUVENIN Anne JARRIGE Seltana BERTEAU Valérie DROUHAUT</i>
SEM GAZ DE BORDEAUX Délégation pour Assemblée GENERALE Délégation pour Assemblée SPECIALE	1 1	<i>Michel BERGERON Michel BERGERON</i>	1 1 <i>Guillaume BLANCHER Guillaume BLANCHER</i>
SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND	2	<i>Yannick LOZACHMEUR Jean-Paul GRASSET</i>	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES	2	<i>Gérard PINSTON Marie-Claude GOUGUET</i>	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIONS SOCIALES DES HAUTS DE GARONNE (SIGAS) (CLIC)	2	<i>Marie Anne ELISSALDE Bertrand GARBAY</i>	2 <i>Anne JARRIGE Elisabeth DESPLATS</i>
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE	2	<i>Seltana BERTEAU Cécile MONTSEC</i>	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS	2	<i>Jean-Paul GRASSET Jean-Marie GUENON</i>	1 <i>Frédéric ALLAIRES</i>
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES	2	<i>Nelly MAGNÉ Elisabeth DESPLATS</i>	

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité à l'exception de la désignation des représentants au Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la création et l'exploitation d'installations sportives où Madame THORE s'abstient.

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'approbation du budget non précédée de ce débat serait entachée d'irrégularité et pourrait entraîner son annulation.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel et ne peut être présenté au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note de synthèse présentant les principaux ratios de la Commune et leur évolution a été adressée aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la présente réunion.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contexte macroéconomique

L'économie mondiale

On constate depuis quelques mois une légère amélioration de la situation économique dans les pays développés, alors que dans les pays émergents les taux de croissance ralentissent. Des mouvements de capitaux particulièrement forts ont été enregistrés ces derniers temps notamment depuis l'Inde, le Brésil et la Russie vers les pays développés contribuant ainsi à maintenir des taux d'intérêt très bas.

La zone euro

Le PIB de la zone euro a commencé à augmenter vers le milieu de l'année 2013, une bonne nouvelle nous invitant cependant à un optimisme modéré.

En effet, de nombreux facteurs obèrent les perspectives à moyen terme et notamment la faiblesse des gains de productivité.

C'est pourquoi, dans un contexte de croissance faible, les stratégies nationales de désendettement, en particulier en France, passent par une maîtrise forte de la dépense publique.

Les perspectives de la croissance française

En 2014, le Gouvernement prévoit une croissance de l'ordre de 1 %.

Cependant, la demande intérieure reste faible et le commerce extérieur ne constitue pas un véritable moteur relais de l'activité.

L'absence de reprise des dépenses d'équipement des entreprises qui se conjugue avec un tassement des investissements publics, notamment des collectivités locales incitent à la prudence.

Les taux d'intérêt

Au regard des prévisions de croissance et d'inflation en zone euro, la majorité des opérateurs des marchés anticipe une stabilisation au niveau actuel des taux directeurs dans les prochaines années.

Ainsi, les taux interbancaires devraient rester historiquement faibles en 2014.

La poursuite du redressement des comptes publics

La stratégie des finances publiques de la France est encadrée par ses engagements européens.

Notre pays doit en effet respecter les règles du pacte de solidarité et de croissance afin de ramener son déficit public à 3.6 % du PIB en 2014. L'effort prévu s'élève à 0.9 point du PIB et passe principalement par la maîtrise des dépenses publiques.

La loi de finances pour 2014

Les concours financiers de l'Etat

Les Collectivités Locales n'échappent pas au contexte de rigueur et sont confrontées pour la première fois après trois années de gel, à une réduction des dotations de l'Etat en 2014 laquelle se poursuivra en 2015.

Cette situation aura une incidence directe sur les transferts de l'Etat ainsi que sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue une des principales ressources du budget des Communes, en baisse à CARBON-BLANC de 7.5 % cette année, soit 67 400 €.

Les autres dispositions

Du fait de l'augmentation des taux de TVA majorée, le taux de remboursement du Fonds de Compensation de la TVA a été revu à la hausse. Il s'établit désormais à 0.15761 au lieu de 0.15482.

Le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal qui permet d'assurer une solidarité entre collectivités évolue cette année de 360 millions d'euros à 570 millions d'euros.

La contribution de la Commune de CARBON-BLANC évolue ainsi de 16 500 € en 2013 à 28 700 € en 2014.

Le budget 2014 est également impacté par le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, d'un montant de 35 800 €, la Commune n'atteignant pas le taux cible de logements sociaux qui s'établit maintenant à 25 % (environ 20 % en 2013),

Les dispositions fiscales

La revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives, taxe foncière et taxe d'habitation, s'établit à 0.9 % ce qui correspond au niveau corrigé de l'inflation prévisionnelle de la Commune.

La situation au 1^{er} janvier 2014 et les enjeux

Un excédent de clôture

Le résultat de l'exercice 2013 fait apparaître en Section de Fonctionnement un excédent de 265 658.23 €, le résultat reporté s'établit à 420 460.15 € et le résultat de clôture est ainsi de 686 118.38 €.

En investissement, le résultat de l'exercice s'établit à 386 739.25 €, le résultat de l'exercice antérieur à - 331 590.95 €, ce qui fait ressortir un résultat de clôture de 55 148.38 €.

En 2013, l'évolution des charges s'établit à 3.4 % par rapport à 2012, celle des recettes à 2.4 % ce qui a pour conséquence une diminution de 148 000 € la capacité d'autofinancement brut de la Commune.

Les perspectives 2014

Le budget 2014 va être impacté par une augmentation sensible du chapitre 12 (charges de Personnel) qui représente 59 % des dépenses réelles de Fonctionnement compte tenu notamment de la mise en œuvre des rythmes scolaires, de la revalorisation de la rémunération des agents de la catégorie C et de l'accroissement des contributions aux Caisses de retraite.

A noter également une progression sensible du chapitre 65 et particulièrement de l'article 6554, contribution aux organismes de regroupement, en raison des travaux de la piscine intercommunale.

L'année 2013 est caractérisée par un niveau de dépenses d'équipement très au dessus de la moyenne des dix années précédentes.

Celles-ci ont été financées pour une part significative au moyen de l'emprunt (1 750 000 €) ce qui entraîne, en toute logique, pour l'exercice 2014, une augmentation sensible de l'annuité de la dette. (en 2012, l'annuité de la dette s'établit à 68 €/habitant à CARBON-BLANC contre 112 €/habitant en moyenne nationale pour la catégorie démographique)

Cet effort en terme d'investissement conduit à un rétrécissement des marges de manœuvre de la Commune ce qui devrait nous conduire à agir sur plusieurs paramètres :

- × Maîtrise des dépenses de Fonctionnement,
- × Accroissement des recettes,
- × Etablissement des dépenses d'investissement à un niveau compatible avec les capacités financières de la Commune.

Pour autant, il n'est pas envisagé d'accroître la pression fiscale qui pèse essentiellement sur les ménages. Il n'y aura donc pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.

La réalisation de programmes de construction de logements en cours pourrait à terme contribuer au desserrement des contraintes budgétaires.

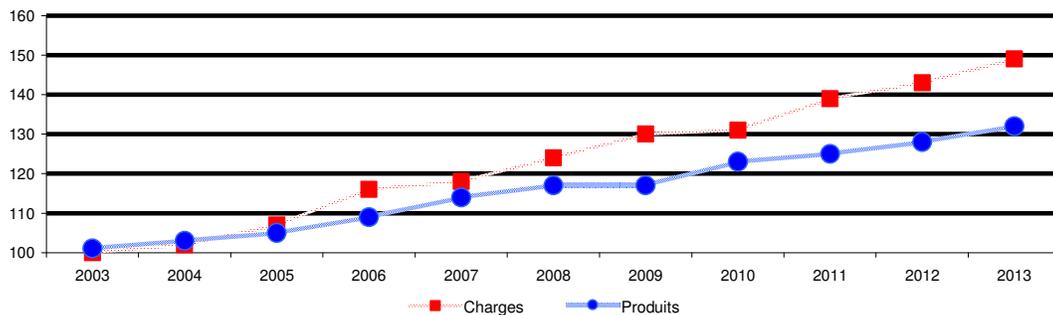
Le budget qui sera proposé au vote pour l'année 2014 est un budget d'attente. En effet, l'audit financier que le Groupe Majorité a décidé de mener n'a pas encore eu lieu. Il conviendra d'apprécier nos marges de manœuvre après cet audit afin de proposer des orientations budgétaires efficaces.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que le budget 2014 sera nécessairement un budget d'attente

- × Voté en Avril (effectif en mai)
- × Avec un résultat d'audit financier inconnu
- × Des marges de manœuvres étroites
 - Dépenses engagées
 - Projets en cours
 - Changement de culture dans la gestion municipale
 - Implication des services
 - Remontée des informations aux élus
- × Objectifs maintenus :
 - Pas d'augmentation des taux locaux d'imposition
 - L'emprunt éventuel se limitera au capital emprunté lors du dernier exercice

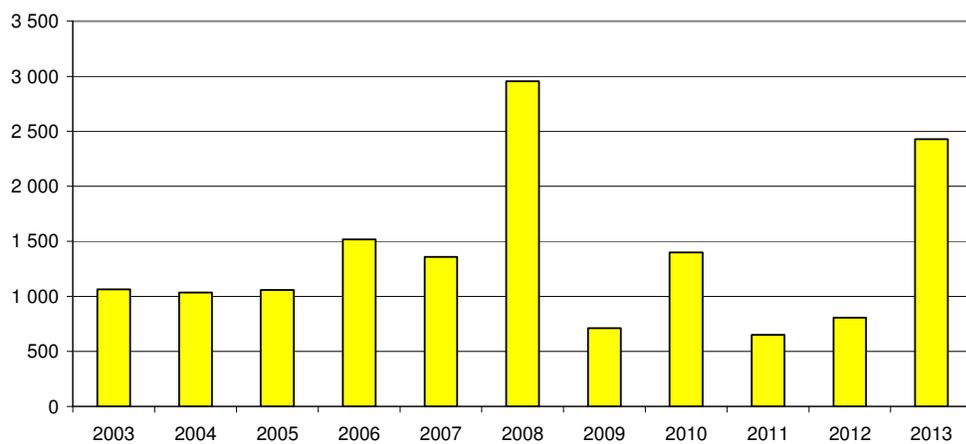
EVOLUTION COMPAREE DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

(Indice 100 en 2004)



ANNEES	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges	100	102	107	116	118	124	130	131	139	143	149
Produits	101	103	105	109	114	117	117	123	125	128	132

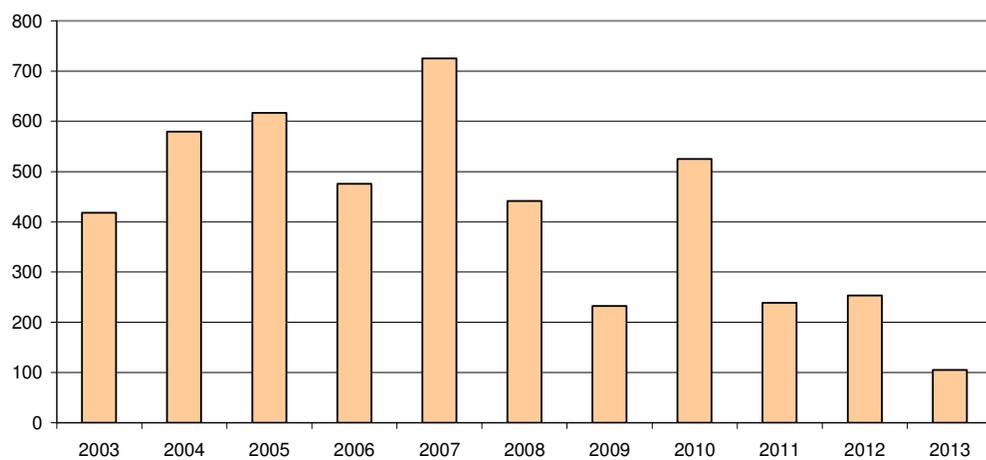
DEPENSES D'EQUIPEMENT (en K€)



2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 065	1 035	1 061	1 519	1 360	2 956	713	1 398	651	808	2 430

(hors RAR)

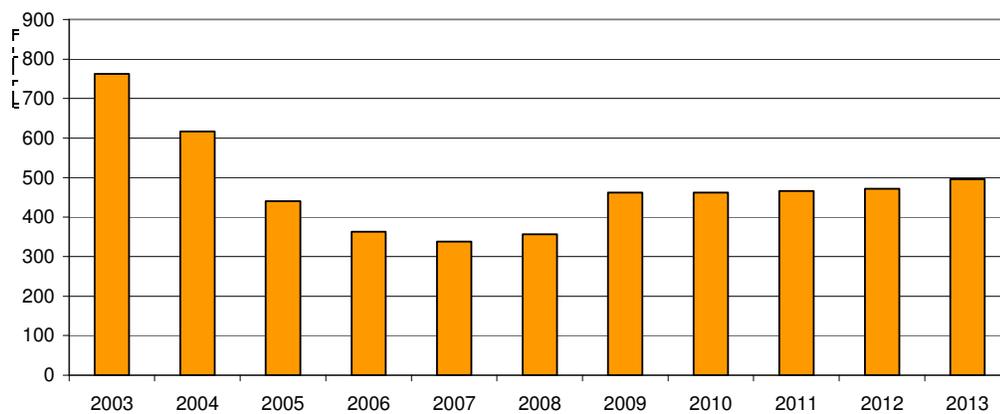
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT DE LA COMMUNE (en K€)



2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
418	579	617	476	725	441	232	525	239	253	105

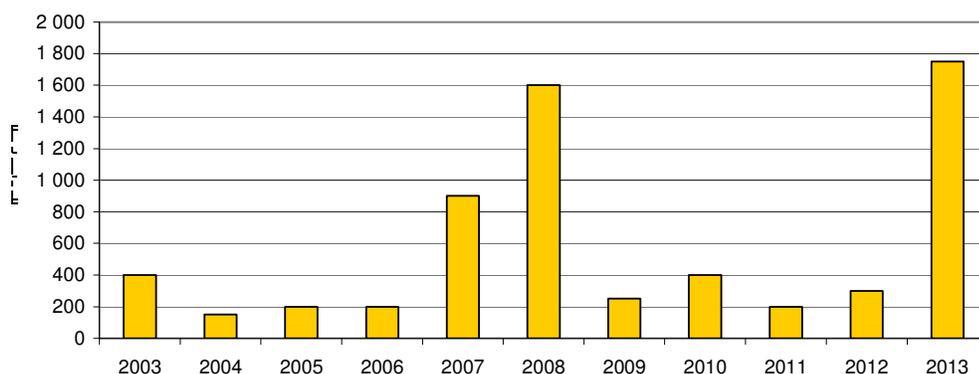
ANNUITES DE LA DETTE (en K€)

(hors ICNE)



2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
762	617	440	363	338	357	462	462	466	472	496

EMPRUNTS DE L'EXERCICE (en K€)



2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
400	150	200	200	900	1 600	250	400	200	300	1 750

8. PISCINE INTERCOMMUNALE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Monsieur PINSTON indique que le sport constitue un élément important de l'attractivité et du rayonnement d'une agglomération.

Le développement des pratiques sportives apporte par ailleurs de nombreux bénéfices en matière de bien-être, de santé et de cohésion sociale.

En tenant compte de ces éléments, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de soutenir à hauteur de 15 millions d'euros le projet de grand stade porté par la Commune de BORDEAUX.

A l'occasion du vote de ce soutien, le principe a été retenu de mobiliser un budget équivalent pour la réalisation d'infrastructures sportives au bénéfice des autres Communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'Établissement Public a fait procéder à un diagnostic territorial lequel a notamment identifié un déficit en piscines sur la Communauté Urbaine de Bordeaux et un vieillissement du parc existant.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles prévoit que celles-ci exerceront à partir de 2015, de plein droit, en lieu et place des communes membres, une compétence de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain.

Dans l'attente de cette échéance, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé, par délibération en date du 14 février dernier, de soutenir dès à présent les Communes dans le cadre de l'octroi d'un fonds de concours destiné à la construction, à l'aménagement ou à la rénovation d'équipements sportifs.

Ce dispositif doit permettre ainsi d'intervenir en faveur des équipements à vocation supra-communale avec une priorité accordée aux piscines.

La Commune de CARBON-BLANC a engagé un programme de requalification de la piscine intercommunale, opération qui est en cours d'achèvement.

Cette requalification consiste en

- × Un doublement de la superficie des vestiaires et sanitaires
- × La création de vestiaires tout publics
- × La réalisation d'accès handicapés
- × L'agrandissement des ouvertures avec changement de menuiserie
- × La correction acoustique de l'ensemble du bâtiment
- × La réfection des façades
- × L'aménagement du parking
- × La modification du système aéraulique

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 1 895 431.97 € HT.

Conformément au règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs, cette opération est susceptible de bénéficier, à ce titre, d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Bordeaux dont le taux est de 30 % pour un montant plafonné à 2.5 millions d'euros HT.

Cette opération pourrait être ainsi financée de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	MONTANT T.T.C.	NATURE	MONTANT
TRAVAUX	1 725 544,97 €	2 063 751,78 €	EMPRUNTS	1 632 000,00 €
ETUDES TECHNIQUES	5 057,00 €	6 048,17 €	SUBVENTION (réserve parlementaire)	20 000,00 €
INGENIERIE	164 830,00 €	196 299,48 €	FONDS DE CONCOURS Communauté Urbaine de Bordeaux	568 000,00 €
			AUTOFINANCEMENT	46 099,43 €
TOTAL	1 895 431,97 €	2 266 099,43 €	TOTAL	2 266 099,43 €

Aussi, Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de l'Etablissement Public Communautaire l'attribution d'un fonds de concours au titre des équipements sportifs conformément au règlement d'intervention adopté par cette instance.

Monsieur le Maire indique que ce fonds de concours sera sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans la prolongation de ce qui a été fait au cours de la précédente mandature.

Madame THORE rappelle que la piscine est un équipement intercommunal et que la subvention sollicitée sera à diviser en deux, les montants indiqués étant ceux engagés par le Syndicat. Elle tient à préciser le rôle tenu par Monsieur MADRELLE, alors Maire de CARBON-BLANC auprès de Monsieur FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour l'obtention de ce fonds de concours.

Monsieur MADRELLE ajoute qu'en effet, au début les piscines n'étaient pas concernées par ce fonds de concours. Il se félicite d'avoir pu obtenir cette aide en faveur de la Commune.

Monsieur TURBY indique que les Services l'ont informé que la Commune de CARBON-BLANC était la première à solliciter ce fonds et il restera très attentif à la suite qui y sera réservée.

Après ces diverses observations, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter auprès de l'Etablissement Public Communautaire l'attribution d'un fonds de concours au titre des équipements sportifs conformément au règlement d'intervention adopté par cette instance.

La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 1325.

9. PERSONNEL - INDEMNITES POUR ELECTION

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixe le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1. Il est ainsi possible :

- d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, en faveur des personnels ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales.

Cette indemnité ne peut être versée qu'aux personnels qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. (IHTS)

L'attribution de cette indemnité est soumise au respect de la limite des crédits ouverts au budget. Elle est calculée sur la base de l'IFTS annuelle maximale des attachés selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Le montant maximum pouvant être alloué par bénéficiaire et par tour de scrutin est ainsi porté à 719.15 €.

Compte tenu de ces éléments, Madame MAGNÉ propose d'allouer, pour les élections municipales du 23 mars 2014, le montant de 400 € par agent à :

- × Monsieur Alain PASTUREAU, Directeur Général des Services
- × Madame Françoise GAILLARD, Attachée principale
- × Madame Sylvie LACOSTE, Attachée principale

Sa proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera inscrite à l'article 64118 du budget de l'exercice en cours.

10. PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Madame MAGNÉ indique qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précise que l'effectif autorisé est fixé en fonction de la population de la commune. Ainsi, pour les communes de moins de 20 000 habitants dont Carbon-Blanc fait partie, il ne peut être procédé qu'à un seul recrutement dans ce cadre-là.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés pour une durée déterminée qui ne peut excéder le mandat de l'autorité territoriale.

Leur rémunération varie en fonction de leur qualité :

- × Si le collaborateur de cabinet a la qualité de fonctionnaire détaché, sa rémunération est limitée à 115 % de sa rémunération antérieure en qualité de fonctionnaire,
- × Si le collaborateur de cabinet est un agent non fonctionnaire, sa rémunération est fixée sur l'indice terminal de traitement du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé de la commune et ne peut excéder 90 % de la rémunération correspondant à cet indice.

Aussi, Madame MAGNÉ demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- × autoriser Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet à compter du 22 avril 2014
- × inscrire les crédits nécessaires au budget à un tel recrutement.

A l'attention de Monsieur Laurent PEREZ ROBA qui demande si ce poste existait déjà, Monsieur le Maire précise que le poste de Collaborateur de Cabinet est attaché à l'autorité territoriale et lors du changement de municipalité un précédent contrat du même type a pris fin. Il est donc nécessaire aujourd'hui de recruter une autre personne qui sera chargée de la communication externe et interne de la Commune.

Madame MAGNÉ ajoute que le collaborateur de cabinet sera recruté au grade d'Attaché, 3^e échelon.

La proposition de Madame MAGNÉ est adoptée à l'unanimité des votants, moins une abstention (Mme CANALES)

11. JUMELAGE – FRAIS DE REPRESENTATION

Madame BERTEAU indique qu'une délégation de la Commune se rendra au mois de mai en Espagne à l'occasion des cérémonies de jumelage entre San Martin de Valdeiglesias et Carbon-Blanc.

Etant en déplacement dans le sud est de la France, Monsieur le Maire sollicite la prise en charge des frais de déplacement par la Commune entre son lieu de résidence provisoire et San Martin de Valdeiglesias.

Ces frais étant liés à l'exercice du mandat de Maire, ceux-ci peuvent être remboursés sur présentation d'un état de frais qui précise notamment l'identité du bénéficiaire, son itinéraire, les dates de départ et de retour ainsi que le motif du déplacement.

Monsieur MADRELLE souhaiterait savoir si Monsieur le Maire effectuera le voyage retour en bus avec les membres du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire indique qu'il est obligé de revenir dans le sud est de la France reprendre possession de son véhicule pour rejoindre, en famille, CARBON-BLANC. Il ajoute par ailleurs que les frais engagés depuis Marseille sont moins élevés que depuis Bordeaux.

Après ces diverses observations, Madame BERTEAU demande au Conseil Municipal de décider de prendre en charge la dépense correspondant à cette mission de représentation.

La proposition de Madame BERTEAU est adoptée à l'unanimité des votants moins 7 abstentions (groupes d'opposition).

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6532.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 20 heures.